

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 février 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_014**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 17/02/2023

Le 16 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER  
M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS,  
Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. TIRARD  
M. GORNEAU, M. LEFEVRE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. MAILLARD, (pouvoir donné à  
M. PARIGOT), M. LECOMPTE (pouvoir donné à  
Mme ETIENNE),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GRUET, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,  
M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme DELOT et Mme SEUVRE ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉFRAIEMENT PRESTATION INTERVENANT –  
ACTION « MOIS DU DOCUMENTAIRE »**

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires par les personnels de l'Etat,

Contenu de la proposition :

- CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'organisation d'une projection dans le cadre du Mois du documentaire,

- CONSIDERANT que cette convention précise dans son article 4 qu'en cas d'accueil d'un intervenant extérieur pour présenter le documentaire, la prestation est prise en charge par la Bibliothèque Départementale et la Commune s'engage à assurer les frais de déplacement et de repas, si besoin,

- CONSIDERANT l'intervention de Mme MATBOUA Hayat en tant que présentatrice du documentaire « Debout les Femmes » qui s'est déroulé à Saint-Florentin le 19/11/2022,

- CONSIDERANT les factures de péage d'autoroute présentée par cette intervenante qui demeure à Amiens et qui a fourni la carte grise de son véhicule (10 CV),

Il est proposé de défrayer cette intervenante sur la base de l'arrêté ministériel du 14/03/2022 visé ci-dessus, soit 600 kms aller/retour d'Amiens x 0.45 €/km, les frais de péage en sus (41,60 €).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder à Mme MATBOUA Hayat la somme de 311,60 € pour défraiement de ses frais de déplacement pour sa présentation du documentaire « Debout les Femmes » qui s'est tenue à Saint-Florentin le 19 novembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 février 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

